



Environnement

UTILISATION ET STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'utilisation des produits phytosanitaires est une opération fréquente pour le soin des cultures et la protection contre les parasites. Les pesticides agricoles couramment utilisés sont : les désherbants, les fongicides, les insecticides et les raticides. On utilise également des engrais organiques ou chimiques. Ces produits souvent achetés en grande quantité, sont vendus sous forme concentrée. Ainsi, les agents sont amenés à effectuer des mélanges et des dilutions.

Les risques professionnels

- Risque de brûlures ou d'irritation par contact direct avec la peau, ou projection du produit dans les yeux.
- Risque d'irritation des voies respiratoires par inhalation des vapeurs émises par le produit (œdème du poumon).
- Risque d'intoxication aiguë par ingestion ou inhalation du produit (troubles nerveux, cardio-vasculaires, musculaires, digestifs, ...).
- Risque d'effet cancérigène ou de troubles génétiques à long terme.
- Risque d'incendie.

Le risque dominant de chaque produit est facilement identifiable par la lecture des étiquettes de danger (pictogramme sur fond orange) :



Xn Nocif dangereux en cas de pénétration dans l'organisme, par le nez, la bouche ou à travers la peau.



Xi Irritant dangereux en cas de contact avec la peau ou les muqueuses, et en cas d'inhalation par les voies respiratoires.



T Toxique dangereux en cas de pénétration dans l'organisme par le nez, la bouche ou à travers la peau.



C Corrosif dangereux en cas de contact direct avec la peau ou les muqueuses.

Mesures de prévention collective

- **Formation :**

Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires), tout utilisateur ou distributeur à des fins professionnelles devra posséder un certificat d'aptitude obligatoire :

- à partir d'octobre 2013 dans les secteurs de la distribution de produits phytopharmaceutiques, de la prestation de services et du conseil,
- à partir d'octobre 2014 pour les autres professionnels utilisant des pesticides comme les agents des collectivités territoriales.

À partir de 2015, le certificat *Certiphyto* devra être obligatoirement présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

- **Règles de stockage :**

Les produits phytosanitaires doivent être stockés de façon groupée, et distincte des produits d'autres natures, dans un lieu spécifique et sous clef.

Pour les petites quantités : armoire fermant à clef.

Pour les grandes quantités : local spécifique avec rayonnage, correctement ventilé.

Les produits toxiques ne doivent pas être stockés avec des produits inflammables (risque d'incendie et de réactions dangereuses en cas de mélange accidentel).

Les produits corrosifs doivent être surveillés particulièrement car risquent en cas de fuite d'endommager l'emballage d'autres produits.

Les produits phytosanitaires doivent être stockés par famille et par symbole de danger.

Chaque emballage doit être correctement étiqueté de façon à être facilement reconnaissable.

- **Avant toute intervention :**

Lire attentivement les étiquettes afin de prendre connaissance du nom des substances actives, de leurs risques et des prescriptions d'utilisation.

Des informations complémentaires sont inscrites sur les Fiches de Données de Sécurité (F.D.S) communiquées par le fournisseur du produit.

- **Préparation du traitement :**

Ne jamais manger, boire ou fumer pendant les différentes phases du traitement.

Les équipements de protection individuelle doivent être portés dès la préparation du traitement.

Avant d'utiliser une cartouche filtrante, vérifier sa date de péremption. La changer au minimum tous les six mois, ou au moins une fois par semaine en cas d'utilisation intensive.

Etre particulièrement vigilant si une tête de mort figure sur l'étiquette.

En cas de transvasement de produits dans d'autres bidons vides, vérifier que ces derniers soient correctement étiquetés.

- **Pendant le traitement :**

Attention à la météo : ne pas traiter par grosse chaleur ou par grand vent (pulvérisation).

Utiliser un pulvérisateur en bon état et bien réglé.

- **Après le traitement :**

Vider les eaux de rinçage au pied des plantations traitées ou sur des zones sablées à l'écart des mares, caniveaux, avaloires, ... (en portant toujours les protections individuelles).

Laver les vêtements et équipements de protection (bottes, gants, ...).

Se laver les mains au savon.

Prendre une douche avant de changer de vêtements.

Equipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle doivent être portés dès la préparation du traitement, pendant le traitement, et jusqu'au moment du rinçage du matériel.
Ils doivent être exclusivement réservés à cet usage :

Combinaison en coton ou imperméable



Gants en PVC avec manchette



Masque de protection respiratoire filtrant les vapeurs organiques



Lunettes couvrantes ou écran facial



Bottes ou chaussures de sécurité montantes.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre
Conseiller en Hygiène et Sécurité au :
02.99.23.31.20